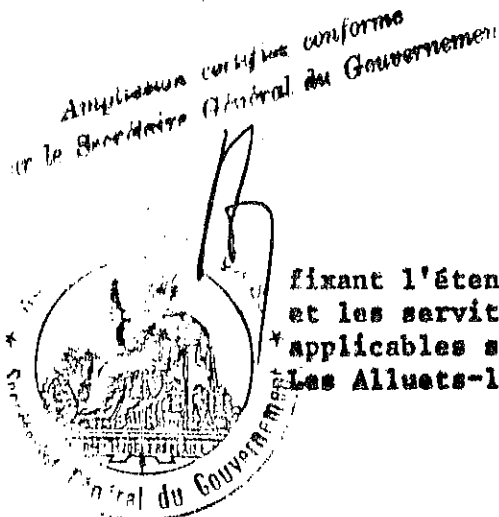


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Division Technique

B.C.A.C. - C.G. N° 350/T
14, rue Saint-Dominique
00450 ARMÉES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



*Ampliation corrigée conforme
au le Bureaucrate Général du Gouvernement*

DÉCRET du 1 DEC. 1978

Fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement
et les servitudes de protection contre les obstacles
applicables sur le parcours de la liaison hertzienne
Les Alluets-le-Roi (78) - Paris Porte des Lilas.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 24 avril 1978,

D é c r è t e :

Article 1er.-

Est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone spéciale de dégagement instituée sur le parcours de la liaison hertzienne Les Alluets-le-Roi - Paris Porte des Lilas.

Article 2.-

Cette zone spéciale de dégagement est illustrée par le tracé en vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 inclus au dossier.

Les servitudes applicables dans les limites de cette zone sont fixées par les articles R 23 et R 24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent le territoire des communes ci-après énumérées :

BUREAU DU CABINET
ARRIVÉE
Date
N°

Département des Yvelines :

Les Alluets-le-Roi	Chambourcy
Cireval	St-Germain en Laye
Polisy	Le Pecq
Auzemont	Le Vésinet
	Chatou.

Département des Hauts de Seine :

Roissy-Malmaison	Courbevoie
Neuilly	Neuilly-sur-Seine
Antony	Lavallois-Perret.

Département de la Seine :

Paris 17^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissement.

Article 3.-

Les cotes indiquées sur le plan annexé au présent décret, rapportées au nivellement général de la France, fixent la limite supérieure admissible pour les obstacles de toute nature sous la zone de servitude instituée.

Article 4.-

Le ministre de la défense et le ministre de l'environnement et du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le - 1 DEC. 1978

Raymond BARRE

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Yvon BOURGES

Le ministre de l'environnement
et du cadre de vie,

Michel d'ORNANO